

COMMUNE DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN
Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la Séance du 28 avril 2026 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Quorum : 08

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. COSTE Eric, Maire.

Présents : CARACCI Sophie, CLAVEL Christian, COSTE Eric, COSTE Jean-Marie, COSTE Laurent, DAHOUANI Jeremy, DAUVISSAT Fabian, DURAND Isabelle, DURAND-VEYSSIERE Jeannie Henriette, GILLES Maria, MAZELLIER DELBOS Paulette, SOLIGNAC Alice, TAULELLE Dany

Absents : CLAUZEL David (procuration à DAUVISSAT Fabian), PINARD Anne-Marie (procuration à COSTE Jean-Marie)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal (M57)
- Approbation du compte financier unique 2025 – Budget assainissement (M49)
- Affectation des résultats - Budget principal (M57)
- Affectation des résultats - Budget assainissement (M49)
- Vote du budget primitif 2026 - Budget principal (M57)
- Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal (M57) au budget assainissement (M49)
- Vote du budget primitif 2026 - Budget assainissement (M49)
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Vote des subventions aux associations pour 2026
- Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
- Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation d'un élu référent sécurité et relations avec la gendarmerie et le SDIS
- Désignation d'un élu référent PICS
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie CARACCI est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2026

Le procès-verbal du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL (M57)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune,

Christian CLAVEL, Premier Adjoint, présente les informations suivantes :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

| M57 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| DEPENSES 2025 | 701 778,11 € | 586 686,90 € | 1 288 465,01 € |
| RECETTES 2025 | 994 750,36 € | 459 740,29 € | 1 454 490,65 € |
| RESULTAT 2025 | 292 972,25 € | -126 946,61 € | 166 025,64 € |
| RESULTAT REPORTE 2024 | 751 150,24 € | -217 422 € | 533 728,24 € |
| RESULTAT AU 31/12/25 | 1 044 122,49 € | -344 368,61 € | 699 753,88 € |

Sophie CARACCI fait remarquer qu'elle va voter pour même si les nouveaux élus n'ont pas pris de décision dans le cadre du CFU 2025.

Sous la présidence de Christian CLAVEL, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (le Maire ne participe pas au vote), par 14 voix pour,

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint Jean de Maruéjols et Avéjan.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement,

Christian CLAVEL, Premier Adjoint, présente les informations suivantes :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget assainissement défini comme suit :

| M49 | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| DEPENSES 2025 | 86 973,35 € | 47 849,30 € | 134 822,65 € |
| RECETTES 2025 | 94 335,08 € | 37 013,17 € | 131 348,25 € |
| RESULTAT 2025 | 7 361,73 € | -10 836,13 € | - 3 474,40 € |
| RESULTAT REPORTE 2024 | -15 315,55 € | -4 018,61 € | -19 334,16 € |
| RESULTAT AU 31/12/25 | -7 953,82 € | -14 854,74 € | -22 808,56 € |

Sophie CARACCI fait remarquer qu'elle va voter pour même si les nouveaux élus n'ont pas pris de décision dans le cadre du CFU 2025.

Sous la présidence de Christian CLAVEL, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (le Maire ne participe pas au vote), par 14 voix pour,

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Saint Jean de Maruéjols et Avéjan.

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL (M57)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal,

Vu l'état des restes à réaliser 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat 2025 sur le budget primitif 2026, de la façon suivante :

- Recettes Investissement art.1068 : 179 336,61 €

- Recettes Fonctionnement 2026 art.002 (résultat reporté 2025) : 864 785,88 €

- Dépenses Investissement 2026 art. 001 (résultat reporté 2025) : 344 368,61 €

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat 2025 sur le budget primitif 2026, de la façon suivante :

- Recettes Investissement art.1068 : 0 €

- Dépenses Fonctionnement 2026 art.002 (résultat reporté 2025) : 7 953,82 €

- Dépenses Investissement 2026 art. 001 (résultat reporté 2025) : 14 854,74 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL (M57)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- **Approuve** les propositions nouvelles de 2026,

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en :

➤ **Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 1 865 797,15 €**

➤ **Dépenses et Recettes Investissement : 1 345 935,50 €**

- **Précise** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (voté par nature).

En investissement, les dépenses et les recettes inscrites reprennent les restes à réaliser de 2025. Les crédits sont réajustés en fonction des dépenses engagées et des prévisions 2026.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL (M57) AU BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Vu l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre au budget assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal au budget assainissement d'un montant de 33 978,05 euros.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- **Approuve** les propositions nouvelles de 2026,

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en :

➤ **Dépenses et Recettes d'Exploitation : 156 556,79 €**

➤ **Dépenses et Recettes d'Investissement : 188 571,65 €**

- **Précise** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 (voté par nature).

En investissement, les dépenses et les recettes inscrites reprennent les restes à réaliser de 2025. Les crédits sont réajustés en fonction des dépenses engagées et des prévisions 2026.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant sur la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu l'état N°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Considérant que depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes,

Il convient donc de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux de référence de TFPB de la Commune pour 2026 est de 43,85 % :

- 24,65 % correspondant au taux départemental,

- 19,20 % correspondant au taux communal.

Quant au taux de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), il s'élève à 56,20 %.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut, à nouveau, être voté et modulé par les Collectivités Territoriales en référence à l'article 1636 B du sexies du Code Général des Impôts.

Le taux de référence de TH pour 2026 est de 12,77 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- **Décide** de ne pas augmenter les taux en 2026,
- **Fixe** les taux d'imposition pour 2026, comme suit :

| | TAUX 2025 | TAUX 2026 |
|--|------------------|------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 43,85 % | 43,85 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 56,20 % | 56,20 % |
| Taxe d'Habitation | 12,77 % | 12,77 % |

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer pour 2026 les subventions ci-après aux associations :

| Association | Vote 2026 |
|---|------------------|
| Un Brin de Culture | 700 € |
| Etoile Maruéjoise | 2 500 € |
| Comité des Fêtes | 2 000 € |
| Club 3 ^{ème} Age | 500 € |
| Société de Chasse | 300 € |
| FNATH Section Barjac | 100 € |
| UFGAC Section Barjac | 100 € |
| APE de l'école de Saint Jean de Maruéjols et Avéjan | 1 500 € |
| Amicale des Pompiers | 50 € |
| Mélodie Cèze | 200 € |
| Saint Jean de Maruéjols et Avéjan Pétanque | 500 € |
| Athome Théâtre | 500 € |
| Total | 8 950 € |

- **Précise** que les subventions ne seront versées que sur présentation du bilan financier 2025 et du budget prévisionnel 2026 et sous réserve que des manifestations aient lieu en 2026.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de son installation, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner les délégués suivants pour représenter la commune au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes :

- **Titulaire** : Laurent COSTE
- **Suppléant** : Eric COSTE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes :

- **Titulaire** : Eric COSTE
- **Suppléant** : Christian CLAVEL

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ET RELATIONS AVEC LA GENDARMERIE ET LE SDIS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un élu référent sécurité et relations avec la gendarmerie et le SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- **Désigne** David CLAUZEL en qualité d'élus référent sécurité et relations avec la gendarmerie et le SDIS.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT PICS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) entre dans une phase opérationnelle nécessitant la mobilisation de chaque commune et qu'il y a lieu de désigner un élu référent afin d'assurer une coordination optimale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Laurent COSTE en qualité d'élus référent PICS.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire évoque les tentatives d'intimidation et les menaces reçues par Monsieur et Madame Alain BORIE dans le cadre de Radio Rébésou. Il souhaite informer les administrés que Monsieur et Madame Alain BORIE n'ont rien à voir avec Radio Rébésou et qu'il leur apporte tout son soutien.
- Christian CLAVEL informe le Conseil que l'Académie a refusé que l'association protestante intervienne à l'école dans le cadre de l'aide aux devoirs. Dans l'intérêt des enfants, l'association se retire et la mairie reprend le pilotage pour que l'aide aux devoirs continue. Il lance un appel aux bénévoles.
- A la demande de Jean-Marie COSTE, une minute de silence est observée suite au décès de Thierry DAUBLON.
- Dany TAULELLE sollicite le Conseil Municipal afin que l'esplanade soit nommée Esplanade Thierry DAUBLON, en hommage à son engagement envers la commune. Cette question pourra figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

INFORMATIONS

- La cérémonie de commémoration du 8 mai 2026 aura lieu à 10h15 au monument aux Morts et sera suivie d'un apéritif dans le jardin de la Mairie offert par les élus.

La séance est levée à 19h46.

Le Maire,
Eric COSTE



Le secrétaire de séance,
Sophie CARACCI

